

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79-003

Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*

le *deux mars*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD, PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA, BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Maire rappelle que par traité de concession en date du 26 Avril 1978, la Ville de ROYAN a confié à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE la réalisation du lotissement d'habitation de BIRAT.

Pour financer les dépenses d'acquisition et d'aménagement du lotissement, la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt non bonifié de 1 000 000 F, remboursable en 4 -Quatre- ans avec 2 -deux- ans de différé d'amortissement.

La SEMAR-ROYAN-SAINTONGE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville de ROYAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la demande formulée par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE et tendant à obtenir la garantie communale,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 1979,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville de ROYAN accorde sa garantie à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F que

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 4 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement de l'emprunt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE.

Il est invité, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents :

Pour extrait conforme,

Le Maire,



APPROUVÉ
La Rochelle, le 11 MAI 1979

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hafnaoui CHERIET



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT
DE LA REGION DE ROYAN ET DE LA SAINTONGE

VILLE DE ROYAN

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Abel DUFOUR, Premier Adjoint autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du - 2 MARS 1979

D'une part,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région de ROYAN, et de la Saintonge dont le Siège Social est à ROYAN, Hôtel de Ville, représentée par son Président Monsieur Guy TETARD, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er -

La Ville de Royan garantit suivant délibération du Conseil Municipal du 2 MARS 1979 le paiement des intérêts et le remboursement en capital du prêt de 1 000 000 F que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région de ROYAN et de la Saintonge a décidé de contracter en une ou plusieurs fois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de six ans au plus au taux en vigueur dans cet organisme lors de l'établissement du ou des contrats pour financer les dépenses d'acquisition et d'aménagement du lotissement d'habitation de BIRAT.

ARTICLE 2 -

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et des dépenses, que la Société ne serait pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt visé ci-dessus, la Ville de ROYAN devra, si la Société d'Economie mixte d'Aménagement de la Région de Royan et de la Saintonge lui en fait la demande avant le 31 OCTOBRE, inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter directement la totalité des sommes dues par la Société à l'organisme prêteur.

Les sommes versées au prêteur auront le caractère d'avances de fonds recouvrables que la Société s'engage à rembourser par priorité au moyen des produits des exercices à venir.

TETARD Guy

Le délai maximum de remboursement est fixé à 2 ans.
Il pourra toutefois être renouvelé sur demande de la Société
jusqu'au règlement final de l'opération.

Les avances ainsi consenties par la Ville de ROYAN
porteront intérêt au taux des prêts de la Caisse des Dépôts et
Consignations aux Collectivités Locales.

ARTICLE 3 -

Le contrôle financier de la Commune s'exercera dans
les conditions suivantes :

- a) dans le cadre de son plan comptable particulier, la Société
devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître direc-
tement la comptabilité propre à l'opération.
- b) la Société présentera aux garants, avant le 15 Mai de chaque
année les comptes de l'opération arrêtés au 31 Décembre de l'année
précédente.
- c) elle lui présentera en outre, avant le 31 Décembre de chaque
année, un état prévisionnel des recettes et des dépenses afférentes à
l'opération pour l'année à venir.

A ROYAN, le - 2 MARS 1979

LA SEMAR-ROYAN-SAINTONGE
LE PRESIDENT,

Guy TETARD.



La Ville de ROYAN
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Abel DUFOUR



APPROUVÉ

La Rochelle, le 11 MAI 1979

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Hafnaoui CHERIET